Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260608-081_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 081/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 22
de Votants 27
Pouvoirs : 5

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 2 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GARDETTE Stéphane, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan.

Excusés : CLAVIER Jean-Christophe, LE COUVIOUR Mélanie, MARTIN Jérémy, GUEGUEN Marie, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : CLAVIER Jean-Christophe à LEPOIVRE Aymeric, LE COUVIOUR Mélanie à Katia LEDUC, MARTIN Jérémy à BOUTTIER Elodie, GUEGUEN Marie à GARDETTE Stéphane, BRUNET Béatrice à DANIEL Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Yoan AUBERT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Tarifs municipaux – Communication – Rémunération pigistes.

Par délibération n° 009/2025 du 13 janvier 2025, le Conseil Municipal a fixé plusieurs éléments quant à la rémunération du pigiste :

- Rémunération sur la base d'un « feuillet », représentant 3 100 caractères, espaces compris.
- Tarifs de rémunération des pigistes : 170 € brut pour le feuillet.
- Les congés payés (10 % de la rémunération) sont inclus dans ces tarifs.
- La rémunération sera proportionnelle au nombre de caractères

Madame le Maire rappelle que les services font appel à un pigiste uniquement pour la réalisation d'une rubrique « portrait » du magazine municipal.
Elle informe qu'une rémunération graduée selon le nombre de caractères est plus judicieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide les conditions de rémunération suivantes :

- Article avec photo
- Tarif du feuillet, espaces compris :
  - de 0 à 1 000 signes : 45,00 € brut
  - de 0 à 2 000 signes : 105,00 € brut
  - de 0 à 3 000 signes : 185,00 € brut
- Congés payés : 10% de la rémunération brute

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL

Le secrétaire de séance,
Yoan AUBERT